

Envoi : 10/10/2017  
Réception par le Préfet : 10/10/2017  
Publication : 13/10/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2017-9-6-1

Séance du vendredi 6 octobre 2017

**CREATION DE ZONES DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS  
SENSIBLES A BUSCHWILLER ET ILLZACH**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mme LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL

**EXCUSES**

Mme JENN, MM. STRAUMANN, WITH

La **Commission** permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 215-1 et suivants, et R 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Municipal de BUSCHWILLER réuni le 1 juin 2015 et donnant son accord pour la création des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles,
- VU la délibération du Conseil Municipal d'ILLZACH réuni le 12 septembre 2016 et donnant son accord pour la création des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles,
- VU la demande d'avis adressée à l'Office National des Forêts du 29 mai 2017, dans le cadre du projet de création d'une zone de préemption sur la Commune de BUSCHWILLER, et l'avis favorable de l'Office National des Forêts du 26 juin 2017,
- VU la demande d'avis adressée au Centre Régional de la Propriété Forestière du 29 mai 2017, dans le cadre du projet de création d'une zone de préemption sur la Commune de BUSCHWILLER, et l'absence de réponse,

- VU la demande d'avis adressée à la Chambre d'Agriculture le 29 mai 2017 , dans le cadre du projet de création d'une zone de préemption sur la Commune de BUSCHWILLER, et l'absence de réponse,
- VU la demande d'avis adressée à l'Office National des Forêts du 17 juillet 2017, dans le cadre du projet de création d'une zone de préemption sur la Commune d'ILLZACH, et l'avis favorable de l'Office National des Forêts du 2 août 2017,
- VU la demande d'avis adressée au Centre Régional de la Propriété Forestière du 17 juillet 2017, dans le cadre du projet de création d'une zone de préemption sur la Commune d'ILLZACH, et l'absence de réponse,
- VU la demande d'avis adressée à la Chambre d'Agriculture le 17 juillet 2017, dans le cadre du projet de création d'une zone de préemption sur la Commune d'ILLZACH, et l'absence de réponse,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie consultée le 15 septembre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide de créer deux zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles à BUSCHWILLER sur une superficie de 3,98 ha et ILLZACH sur une superficie de 44,14 ha telles qu'elles sont représentées sur les plans de situation, les plans de délimitation et incluant les parcelles listées dans les tableaux joints en annexe et pour les motifs exposés en annexe,
- ❖ décide que l'exercice du droit de préemption au sein de ces Espaces Naturels Sensibles au nom du Département pourra être délégué à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions suivantes : l'autorité compétente pourra, sur la totalité du périmètre de l'Espace Naturel Sensible, déléguer, le cas échéant, ce droit de préemption à la Commune de BUSCHWILLER ou à la Commune d'ILLZACH selon la localisation de la vente,
- ❖ autorise la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité